

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 27/01/2022
Date de l'annonce publique : 20/01/2022
Date de la convocation des conseillers : 20/01/2022

Présents : Wester Romain, bourgmestre; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusé : Muller Charles, conseiller.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 8.2.

Objet : **Tarifs pour l'utilisation des salles communales – nouvelle fixation des tarifs relatives à l'utilisation de la salle de rencontre Neidhausen**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du 26 avril 2018, approuvée par l'autorité supérieure le 18 juin 2018, aux termes de laquelle le conseil communal a adopté des nouveaux tarifs pour l'utilisation des salles communales ;

Considérant que les travaux dans l'intérêt de la construction d'une nouvelle salle de rencontre à Neidhausen s'achèvent et qu'il s'avère utile de fixer les tarifs d'utilisation de cette salle ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1707 du 21 décembre 1994 invitant les communes à n'intégrer dans leurs tarifs que les frais de fonctionnement effectivement exposés à l'exclusion de tout apport en capital ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 alinéa 7 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1205 du 17 janvier 1989 concernant l'application de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les nouveaux tarifs, tels qu'ils sont proposés par le collège échevinal, n'auront pas de conséquences majeures au niveau financier ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix

décide de modifier les taxes pour l'utilisation des salles communales comme suit :

Article I TARIFS

HOSINGEN – salles du centre culturel

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Manifestations sans but lucratif		
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	500 (par manifestation)	1.000 (par manifestation)
1.2. Thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	150 (par manifestation)	300 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	145 (par semaine)	145 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars	70 (par séance)	70 (par séance)
2. Manifestations à but lucratif ou commercial	500 (par jour)	500 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. salle des fêtes	300 (par jour)	600 (par jour)
3.2. salle Seniors	125 (par jour)	250 (par jour)
3.3. pour chaque salle supplémentaire	60 (par jour)	120 (par jour)
3.4. Réceptions et apéros	150 (par jour)	300 (par jour)

WAHLHAUSEN – salle A MEESCH

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Manifestations sans but lucratif		
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. Thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	145 (par semaine)	145 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars	70 (par séance)	70 (par séance)

2. Manifestations à but lucratif ou commercial	250 (par jour)	250 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. salle des fêtes	150 (par jour)	300 (par jour)
3.2. Réceptions et apéros	75 (par jour)	150 (par jour)

HOSCHEID – centre 2000

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Manifestations sans but lucratif		
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. Thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	145 (par semaine)	145 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars	70 (par séance)	70 (par séance)
2. Manifestations à but lucratif ou commercial	250 (par jour)	250 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. salle des fêtes	150 (par jour)	300 (par jour)
3.2. Réceptions et apéros	75 (par jour)	150 (par jour)

CONSTHUM – centre communal

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Manifestations sans but lucratif		
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. Thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	145 (par semaine)	145 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars	70 (par séance)	70 (par séance)
2. Manifestations à but lucratif ou commercial	250 (par jour)	250 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. salle des fêtes	150	300

	(par jour)	(par jour)
3.2. Réceptions et apéros	75 (par jour)	150 (par jour)

RODERSHAUSEN – centre socio-culturel

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Manifestations sans but lucratif		
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. Thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	145 (par semaine)	145 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars	70 (par séance)	70 (par séance)
2. Manifestations à but lucratif ou commercial	250 (par jour)	250 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. salle des fêtes	150 (par jour)	300 (par jour)
3.2. Réceptions et apéros	75 (par jour)	150 (par jour)

DORSCHIED – Al Schoul

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Fêtes familiales		
1.1. salle de réunion	100 (par jour)	200 (par jour)
1.2. Réceptions et apéros	50 (par jour)	100 (par jour)

EISENBACH – Al Spillschoul

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Fêtes familiales		
1.1. salle de réunion	80 (par jour)	160 (par jour)
1.2. Réceptions et apéros	50 (par jour)	100 (par jour)

CONSTHUM – Al Schoul

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Fêtes familiales		
1.1. salle de réunion	100 (par jour)	200 (par jour)
1.2. Réceptions et apéros	50 (par jour)	100 (par jour)

BOCKHOLTZ – A Schraupen

	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune
1. Manifestations sans but lucratif	
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	100 (par manifestation)
2. Fêtes familiales	
2.1. salle de réunion	50 (par jour)

NEIDHAUSEN – A Sputz

	tarifs / €	tarifs / €
	associations/ personnes avec siège/domicile <u>dans</u> la commune	associations/ personnes avec siège/domicile <u>hors</u> de la commune
1. Manifestations sans but lucratif		
1.1 bals, discothèques, soirées dansantes	250 (par manifestation)	500 (par manifestation)
1.2. Thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite	75 (par manifestation)	150 (par manifestation)
1.3. expositions d'art	145 (par semaine)	145 (par semaine)
1.4. représentations théâtrales, cabarets, concerts, bazars	70 (par séance)	70 (par séance)
2. Manifestations à but lucratif ou commercial	250 (par jour)	250 (par jour)
3. Fêtes familiales		
3.1. salle des fêtes	150 (par jour)	300 (par jour)
3.2. Réceptions et apéros	75 (par jour)	150 (par jour)

Article II

TARIFS EXCEPTIONNELS

Tous les prix sont valables pour la première journée. Le prix de chaque journée supplémentaire sera égal au 2/3 des prix pré-mentionnés.

Les associations avec siège dans la commune bénéficient d'une réduction de 70% pour une seule manifestation par an de la sorte

« 1. Manifestations sans but lucratif 1.1. bals, discothèques, soirées dansantes »

et de la gratuité pour une seule manifestation par an de la sorte

« 1. Manifestations sans but lucratif 1.2. thés dansants, shows, soirées dansantes et portes ouvertes avec entrée gratuite ».

Article III

GRATUITÉ

- manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues (un bilan est à présenter endéans les 4 semaines après la manifestation) ;
- réunions de clubs et associations culturelles, sportives et philanthropiques locales ;
- réunions des sections locales d'organisation syndicales, politiques et confessionnelles ;
- réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives .

Article IV

CAUTION

A la délivrance des clés, l'organisateur déposera une caution dont la somme est identique à la redevance pour l'utilisation. De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.

Pour constater d'éventuelles dégradations avant ou après les manifestations, un état des lieux sera dressé avant et après toute manifestation par un membre du personnel communal à désigner par le collègue échevinal.

En cas de litige la caution restera déposée à la commune jusqu'à régularisation définitive de l'affaire.

Les clés sont à remettre au secrétariat communal endéans les 3 jours après la manifestation. Pour chaque jour de retard la somme de 25 € sera retenue de la caution.

Article V

NETTOYAGE

Le nettoyage des salles communales est compris dans le prix de location. Néanmoins un nettoyage superficiel doit être assuré après l'occupation par le locataire. Le locataire est tenu de nettoyer les cuisines des salles de manière méticuleuse après chaque occupation.

Article VI

RÉSTRICTIONS

Lors de la réservation des salles pour des manifestations prévues à l'article I sub 1 (manifestations sans but lucratif) et sub 3 (fêtes familiales) la priorité est accordée aux sociétés établies dans la commune du Parc Hosingen. Une fusion des sociétés locales avec des organisations étrangères n'est pas admise. La durée d'une réservation à l'avance est limitée à 12 mois.

Article VII

ANNULATION

Les droits de réservations sont dus pour toute réservation faite, même si la manifestation prévue est annulée par la suite. Il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

